



COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2015

Présents : Michel ARNOULD, Bernard DE MEYER, Éric HENNION, Jean Maurice METAYER, Sandrine LUBERDA, Pascal FLATRES, David SILLE, Stéphane DUJARDIN, Dominique TAISNE, Gérard POHU, Roger SALIGOT.

Arrivée de Maud HAMIEAU au point N° 2/2015-07-08.

Arrivée d'Anne-Marie FAUQUEUX au point N°5/2015-07-08

Absents : Alison GOURDIN, Françoise BURTIN.

Pouvoir de Françoise BURTIN à Jean Maurice METAYER.

Pouvoir d'Alison GOURDIN à Sandrine LUBERDA.

Secrétaire de séance : Dominique TAISNE.

N° 1/2015-07-08

- **Demande FSIC : travaux amélioration énergétique école + mairie + salle des fêtes et accès handicapé église (13 voix pour)**

Monsieur le Maire expose qu'une subvention auprès de Valenciennes Métropole pourrait être accordée pour les **travaux amélioration énergétique école + mairie + salle des fêtes et l'accès handicapé de l'église.**

Le montant de ses travaux s'élèvent à :

- l'école : chatières : 1978.25 € HT
 - La mairie : volet porte d'entrée : 1451.99 € HT
 - La salle des fêtes : chaudière : 2359.00 € HT
 - L'accès handicapé église : rampe accès + élargissement portes : 8800.00 € HT
- total : 14 589.24 € HT

Il demande à l'ensemble du Conseil Municipal de l'autoriser à monter un dossier de demande de subvention FSIC au montant maximum de 50% HT des travaux, + différence du FCTVA et d'engager toutes les dépenses s'y attenant.

Autorisation donnée à l'unanimité.

N° 3/2015-07-08 Décisions modificatives

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les virements de crédits suivants :

RESEAU ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	7 616,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 616,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 616,00 €	0,00 €	7 616,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 616,00 €	0,00 €	7 616,00 €
Total Général		7 616,00 €		7 616,00 €

N° 4/2015-07-08 Décisions modificatives

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les virements de crédits suivants :

RADARS PEDAGOGIQUES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	31,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-48 : SECURITE	0,00 €	31,68 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	31,68 €	31,68 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	31,68 €	31,68 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

N° 5/2015-07-08 Décisions modificatives

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les virements de crédits suivants :

ARMOIRE FORTE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	1 438,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-45 : Matériel Mairie	0,00 €	1 438,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 438,80 €	1 438,80 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 438,80 €	1 438,80 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

N° 6/2015-07-08**- Instruction des déclarations préalable : CLOTURES (15 voix pour)**

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme applicables en matière de clôture au regard des articles L.421-4 et R.421-12.

L'édification d'une clôture doit être précédée de la délivrance d'une déclaration préalable si elle a lieu :

- Dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- Dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 ;
- Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Il convient d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures intervenant sur le territoire pour répondre à l'objectif d'amélioration du cadre de vie poursuivi par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/02/2008, modifié le 21/09/2009.

Il est proposé de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures sur l'intégralité du territoire communal en application des dispositions des articles L.421-4 et R.421-12 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé :

- de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'intégralité du territoire communal en application des dispositions des articles L.421-4 et R.421-12 du Code de l'urbanisme.
- d'autoriser Monsieur le Maire et un adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

Décision adoptée à l'unanimité.

N° 7/2015-07-08**- Instruction des déclarations préalable : RAVALEMENT DE FACADES (15 voix pour)**

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme et le nuancier communal, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

Il convient au conseil municipal, de délibérer sur la soumission de tous travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal impose la soumission de tous travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

N° 8/2015-07-08**- Création poste rédacteur (15 voix contre)**

Le décret N° 2012-924 du 30/07/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux a été publié au journal officiel du 31/07/2012.

Ce décret a pour objet de faire entrer le cadre d'emploi des rédacteurs dans le nouvel espace statutaire (NES) défini par les décrets N° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010. Il est entré en vigueur à compter du 01/08/2012.

Dans le cadre d'une promotion interne d'un adjoint administratif assurant les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants. Il est demandé à l'assemblée de créer un poste de rédacteur territorial.



Le Maire,

Michel ARNOULD